



Arrêté du Maire du 26 Juin 2026 N°052-2026

**Objet : Portant fermeture et réservation du parking du gymnase
au profit de la Maison des Projets**

La Maire de la Commune de Joué l'Abbé,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
 VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
 VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 et R.417-11 ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
 VU la demande présentée par **la Maison des projets**, 7 Pl. de la République, 72290 Ballon-Saint Mars,
CONSIDERANT l'organisation, par la Maison des Projets, d'une action combinant les dispositifs **Savoir Rouler à Vélo** et **Savoir Nager** ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de cette action en réservant le parking du gymnase à leur usage exclusif.

ARRETE

Article 1 : Le parking du gymnase de Joué l'Abbé est fermé au public et réservé à l'usage exclusif de la Maison des Projets dans le cadre de l'opération Savoir Rouler à Vélo combinée au dispositif Savoir Nager :

- Du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2026, inclus ;
- Du lundi 24 août au vendredi 28 août 2026, inclus.

Article 2 : Durant ces périodes, le stationnement de tout véhicule non autorisé est interdit sur le parking concerné. Seuls les véhicules des organisateurs, des encadrants, des partenaires et des participants dûment autorisés pourront y accéder.

Article 3 : La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction et cette réservation sera mise en place par les services techniques municipaux avant le début de chaque période concernée.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques, la Police Municipale et toute autorité habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au registre et sur le site Internet de la Commune, sur site.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions du Code de justice administrative.

Fait à Joué l'Abbé, 26 juin 2026

Le Maire,
Magali LAINÉ

